



énergie vaud

éco-logement

POUR LES COMMUNES, GÉRANCES ET PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

Subvention éco-logement

Offrez des économies d'énergie
aux locataires



Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction de l'énergie (DIREN)
Avenue de Valmont 30b
1014 Lausanne
www.vd.ch/eco-logement

De quoi s'agit-il?

Une subvention d'un nouveau genre

La Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN) propose une nouvelle subvention à destination des communes, des gérances et des propriétaires d'immeubles, dont les bénéficiaires finaux sont les locataires.

En matière de **transition énergétique**, les locataires ont souvent une marge de manœuvre plus réduite que les propriétaires, bien qu'ils puissent largement y contribuer. Pour remédier à cette situation, la subvention porte sur **l'intervention de partenaires agréé-e-s énergie** par la DGE-DIREN.

L'objectif est que les communes, gérances ou propriétaires fassent appel à eux-elles pour se rendre chez les locataires, installent du matériel efficace (ampoules LED, économiseurs d'eau pour douches et robinets, entre autres) et leur **fournissent des conseils en économies d'énergie**.

éco-logement

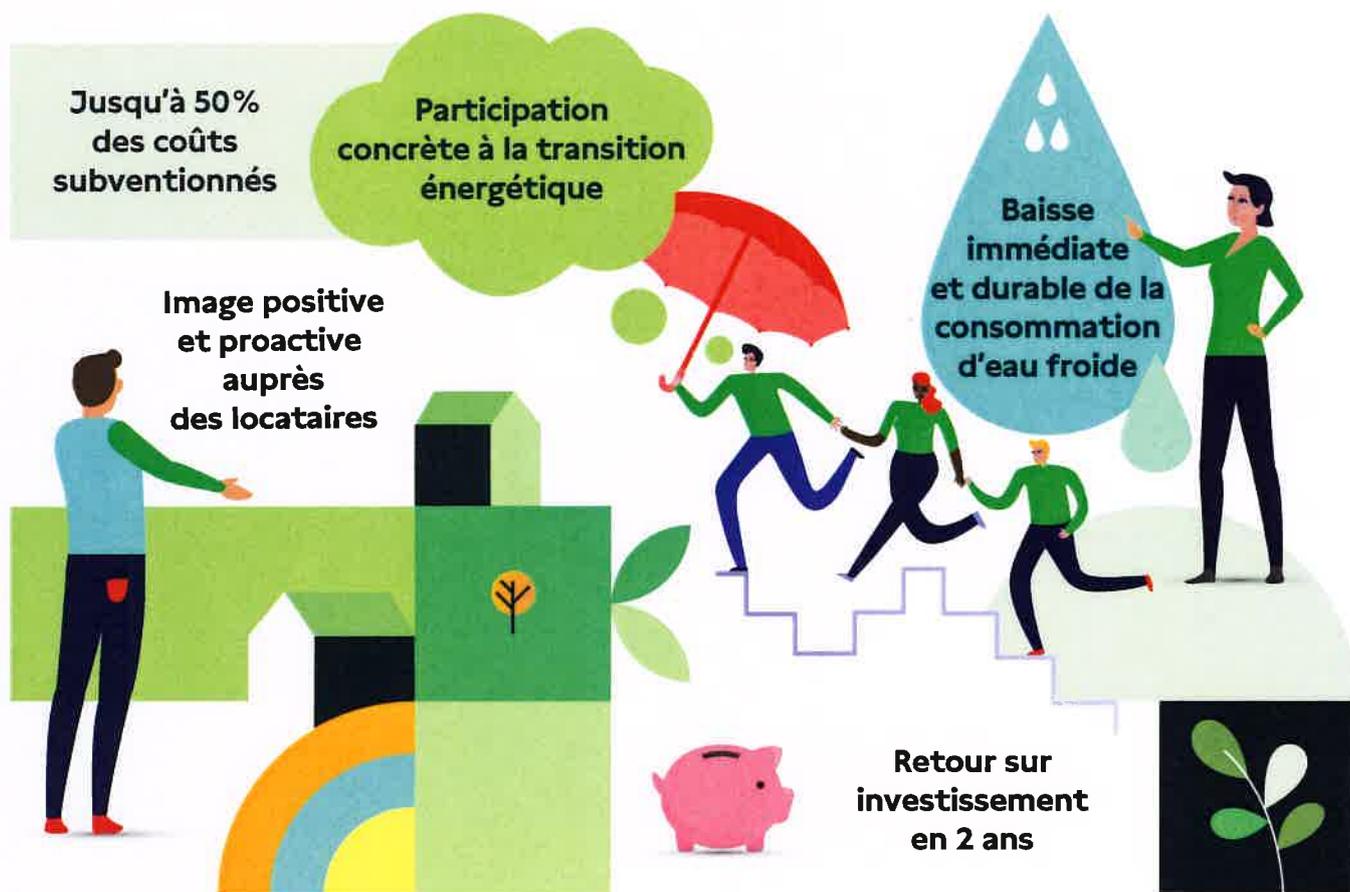
Jusqu'à 50% de financement

La DGE-DIREN prend en charge jusqu'à 50% des coûts de l'intervention et met à disposition une liste de partenaires agréé-e-s énergie qui mèneront pour vous l'opération de A à Z: demande de subvention, organisation des actions et visites des ménages. Une solution **«clé en main»!**

Vous trouverez les conditions détaillées sur **www.vd.ch/eco-logement**

Des avantages pour toutes et tous

Pour les propriétaires



Pour les locataires



- Participation à la transition énergétique
- Baisse des coûts énergétiques
- Conseils gratuits de partenaires agréé·e·s
- Remplacement d'équipements énergivores par du matériel plus efficace

Une procédure simple et rapide

Voici les 3 étapes pour bénéficier de la subvention cantonale couvrant jusqu'à 50 % des coûts :

1 Demander un devis	La DGE-DIREN fournit un modèle de demande de devis et une liste des partenaires agréé-e-s qui s'occuperont ensuite de faire la demande de subvention.
2 Organiser l'intervention	Après avoir informé les locataires, les partenaires agréé-e-s se chargent de la logistique, la prise de rendez-vous et des visites chez les habitants.
3 Finaliser l'opération	Les partenaires agréé-e-s font le bilan de l'opération et s'occupent de rassembler les documents demandés.

Pour information

Les communes, gérances et propriétaires d'immeubles avec un gros volume d'interventions peuvent établir une convention de subventionnement avec la DGE-DIREN et ne faire qu'une seule demande de subvention.

Contact

Toutes les informations concernant l'action « éco-logement » se trouvent sur www.vd.ch/eco-logement
info.energie@vd.ch



Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction de l'énergie (DIREN)
Avenue de Valmont 30b
1014 Lausanne
www.vd.ch/eco-logement